



ANTENNE



Le Centre d'Accueil
9 rue Déserte
67000 STRASBOURG
☎ 03 88 32 98 62



Le C.H.R.S.
« Antenne Meinau »
3 rue du Général Offenstein
67100 STRASBOURG
☎ 03 88 79 42 17



L'Espace Convivial
L'Espace 7 à Dire
5-7 rue Déserte
67000 STRASBOURG
☎ 03 88 23 60 45



Le S.H.R. Neuhof
6 rue Antoine de Saint
Exupéry
67100 STRASBOURG
☎ 03 88 40 10 55

Livret d'Accueil du Centre d'Accueil



Les actions menées par Antenne, sont possibles grâce au soutien financier de :



BIENVENUE

Madame, Monsieur,

Vous êtes accueilli (e) au Centre d'Accueil de l'association Antenne afin de bénéficier d'un accompagnement pluridisciplinaire.

Vous y trouverez une aide personnalisée afin de faire face aux difficultés d'ordre : social, psychologique, médical, juridique, administratif ou d'emploi.

L'ensemble de l'équipe vous souhaite la bienvenue, et s'engage dès à présent à vous apporter un soutien et un accompagnement adapté tout au long de votre parcours.

Ce livret d'accueil est destiné à vous informer sur notre association, ses missions, son fonctionnement et ses valeurs.

En annexe de ce livret, vous trouverez le règlement de fonctionnement du Centre d'Accueil et la Charte des droits et des libertés de la personne accueillie.

Nous vous informons que le Président de l'association est Monsieur Raphaël SOLARO. Vous pouvez le joindre en lui adressant un courrier : Association Antenne – 9 rue Déserte – 67000 STRASBOURG

Nous vous informons également que le Directeur Adjoint est Monsieur Dominique METZ que vous pouvez joindre au 03 88 32 98 62 ou par courriel (antenne.association.siege@wanadoo.fr).

L'ASSOCIATION ANTENNE

Le Centre d'Accueil fait partie des établissements et services gérés par l'association ANTENNE.

Histoire de l'association ANTENNE

Le 20 décembre 1973, « l'association de soutien au Comité de Probation et d'Assistance aux Libérés du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg » est créée à l'initiative de bénévoles locaux œuvrant dans le domaine de la Justice.

Elle intervient initialement dans le domaine de l'accueil et de l'accompagnement des personnes sortant d'incarcération : démarches administratives, démarches liées à la santé, aide à la recherche de logement ou d'hébergement, aide à la recherche d'emploi, prévention de la récidive. Puis, à partir des années 1980 et de l'augmentation des situations de grande précarité et d'exclusion, le public s'élargit : d'autres demandes s'ajoutent au suivi des personnes sortant d'incarcération.

Accompagnant le mouvement général de cette époque, l'association ouvre ses interventions à ce public avec la mise en place de permanences ouvertes à tous. De l'aide administrative, en passant par l'aide alimentaire et l'hébergement d'urgence, les missions de l'association se diversifient tant au niveau de ses interventions que des publics auxquels elle s'adresse. Ses missions s'étendent également avec la mise en place d'un agrément pour effectuer le Contrôle Judiciaire.

Un des objectifs poursuivis par l'association est la création d'un lieu d'hébergement. Après une expérimentation de location d'appartements mis à disposition dans le cadre d'un hébergement d'urgence, la structure décide de soutenir un projet de création de C.H.R.S.

Les changements induits par la mise en œuvre de ce projet (statuts, missions, financements) entraînent la dissolution de l'association de soutien au Comité de Probation et d'Assistance aux Libérés du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg, le 14 avril 1982, et la création de l'association ANTENNE :

- le nom de la nouvelle association est choisi pour sa portée symbolique : il désigne un objet qui émet et qui reçoit ;
- le siège de l'association est implanté au rez-de-chaussée de l'immeuble du 9 Rue déserte à Strasbourg, au sein du quartier de la Gare. A l'origine, le local de l'association propose quelques permanences par semaine. C'est également l'époque où les premiers salariés apparaissent aux côtés des bénévoles.

En 1985, l'association met en place un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale : le C.H.R.S. " L'Antenne Meinau ". L'établissement est ainsi la première structure d'hébergement ouverte par l'association, inaugurant une accélération de la création des services proposés par ANTENNE :

1985 : création du C.H.R.S. Antenne Meinau

1988 : création du Service Accompagnement Social RMI (devenu RSA en 2009)

1995 : création de l'Espace Convivial (aide alimentaire)

1998 : création du Service Accompagnement Social F.S.L.

2000 : création du Parcours Inform'Action
2005 : création du chantier d'insertion Fort'Ins (a pris fin en 2006)
2005 : création de la mission accompagnement renforcé vers l'emploi
2008 : création du Service Hébergement Relais Saint-Exupéry
2009 : création du Service Hébergements Hivernaux
2017 : création du Service Accompagnement Social des Ménages à Droits Incomplets

Valeurs et projet de l'association ANTENNE

L'association déploie des missions d'Accueil, de Conseil, de Soutien, d'Education, d'Aide, qui s'ancrent sur des valeurs humaines fondamentales. Ses objectifs sont d'apporter les réponses appropriées aux situations individuelles et collectives des personnes les plus fragiles dans notre société, dont elles sont de ce fait souvent exclues.

Les personnes en situation d'exclusion, de souffrance, ou de vulnérabilité sont au cœur des préoccupations d'ANTENNE. Toutes les énergies mobilisées par la militance de l'association, l'activité de ses professionnels, ses propositions vis-à-vis des pouvoirs publics, ses axes de développement, son organisation tendent vers un même but : la restauration de la personne et du lien social, et sa promotion.

ANTENNE se définit ainsi comme une association humaniste et militante qui veut promouvoir la citoyenneté active en s'appuyant sur :

- les droits de l'Homme
- la laïcité
- le respect des différences

En tant qu'association humaniste, elle :

- Place les personnes au CENTRE de ses interventions, en prenant prioritairement en compte ce qui donne sens à leur existence.
- Les reconnaît dans leur GLOBALITE, leur histoire et leurs groupes d'appartenance
- Les reconnaît comme ACTEURS des décisions les concernant, de l'organisation de leur prise en charge, de l'évaluation des actions menées
- Les soutient dans l'exercice de leurs DROITS ET DEVOIRS.
- Valorise le POTENTIEL de chacun
- Considère le TEMPS comme l'un des facteurs essentiels de la réalisation de son projet personnel au-delà de l'intervention de l'Association.

En tant qu'association militante, elle :

- Fait le choix d'un fonctionnement qui favorise l'ENGAGEMENT de chacun de ses membres au service d'une cause commune, qu'ils soient administrateurs, professionnels ou partenaires bénévoles.

- Se veut SOLIDAIRE des personnes en difficulté par la reconnaissance de l'utilité sociale de chacun indépendamment de son efficacité économique, par le témoignage de leurs conditions d'existence et de leur souffrance, par la mise en place de dispositifs de proximité qui articulent réponses individuelles et actions sur les environnements, par la contribution à un développement durable dans lequel les personnes concernées s'impliquent pour prendre en charge leur destinée.
- Est force de PROPOSITIONS en s'appuyant sur ses pratiques et ses capacités d'expertise et d'observation, en apportant sa contribution à l'élaboration des politiques publiques, en prenant l'initiative d'innovations et d'expérimentation.

Les valeurs et principes d'intervention au sein du Centre d'Accueil

Dans le cadre d'une déclinaison du projet associatif, les valeurs suivantes constituent un cadre de référence pour l'équipe du Centre d'Accueil :



Ces valeurs se traduisent par des principes d'intervention définis en équipe, à partir des missions légales de l'établissement :

- **Ne pas substituer à la personne**, faire avec elle et non à sa place, la soutenir dans l'apprentissage de cette autonomie qui n'a pas pu être préservée dans son parcours de vie, en l'amenant à faire des choix et à les assumer.
- **Tenir compte des besoins, attentes et capacités spécifiques** à chaque personne pour adapter son accompagnement, celle-ci restant un individu singulier à considérer dans sa globalité et non « un sans domicile fixe » parmi d'autres.
- **Fonder l'accompagnement sur un projet**, même restreint, défini avec la personne accueillie afin de respecter la mission du Centre d'Accueil et d'encourager la personne à envisager l'avenir, alors qu'elle a subi l'errance.
- **Veiller à rester dans un cadre professionnel** pour favoriser le respect des droits et devoirs de chacun : l'apprentissage ou la redécouverte de ces repères dans la relation sociale fait partie intégrante de l'accompagnement pour des personnes qui se perçoivent elles-mêmes en marge de la société ordinaire.
- **Constituer un lieu ouvert**, au-delà des rendez-vous programmés ou de l'objet d'un entretien donné, afin de permettre à l'usager d'exprimer son vécu et ses angoisses, l'équipe étant particulièrement attentive à l'absence de jugement face à des personnes ayant un passé parfois très lourd.
- **Respecter la confidentialité** des informations en proposant des bureaux pour les entretiens individuels et en limitant au strict minimum, la transmission d'informations en référence aux textes législatifs encadrant le respect du secret professionnel.
- **Tenir compte et accepter les limites de l'intervention**, penser l'insertion par étapes et en fonction de la situation de départ : tout projet même modeste, mérite d'être accompagné, l'enjeu étant alors pour le Centre d'Accueil de valoriser le chemin parcouru pour l'usager lui-même et vis-à-vis des autorités.

Le Centre d'Accueil souscrit par ailleurs à l'ensemble des dispositions de la Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie qui sert de cadre éthique à tous les professionnels qui accompagnent la personne.

LE PUBLIC

Quel public peut être accueilli ?

Afin d'être accueilli(e) et de bénéficier d'un accompagnement social vous devez réunir certains critères :

- Etre allocataire du RSA socle
- Etre soumis aux droits et devoirs
- Etre orienté par la Commission Territoriale du RSA de Strasbourg
- Avoir un contrat d'engagement RSA en cours de validité ou élaborer un contrat d'engagement RSA avec l'un des référent du Centre d'Accueil

Quel type d'accompagnement vous sera proposé ?

Les différents services du Centre d'Accueil vous proposent un accompagnement personnalisé. Vous pourrez rencontrer un travailleur social, un référent emploi et une psychologue.

Ainsi des actions d'insertions vous sont proposées pour favoriser votre progression et l'évolution de votre situation.

Nos rencontres ont pour intention :

- D'instaurer un dialogue.
- D'identifier vos attentes,
- De mettre en oeuvre, au rythme de chacun, des parcours adaptés.
- D'entretenir des contacts réguliers avec différents partenaires en fonction de chaque situation, et des objectifs à atteindre.

ORGANISATION

Comment sont organisés les services du Centre d'Accueil ?

Le Centre d'Accueil est prestataire du Conseil Départemental du Bas-Rhin, des services de l'Etat et de la Ville de Strasbourg et intervient sur l'Eurométropole de Strasbourg.

- **Un établissement d'accueil et d'insertion à double habilitation :**

Agrément service instruction et accompagnement social lié au R.S.A. par le Conseil Départemental du Bas-Rhin pour l'accueil et l'accompagnement social des bénéficiaires du R.S.A. sans domicile fixe et/ou sortants de prison.

Agrément service de domiciliation postale par la Préfecture du Bas-Rhin pour l'établissement et la gestion des domiciliations postales des personnes sans résidences stables.

Les missions du Centre d'Accueil sont :

- d'accueillir et d'accompagner les personnes en situation de rupture, sans domicile fixe et/ou sortant de prison ;
 - d'aider à la reconstruction personnelle ;
 - d'offrir un accompagnement individualisé et/ou collectif en vue de l'actualisation du projet socioprofessionnel et de l'accession à l'autonomie.
- **Un atelier passerelle en vue de la mobilisation des bénéficiaires vers l'emploi, la santé, le logement**

La mission de l'atelier passerelle est de proposer une activité aux bénéficiaires du R.S.A., très éloignés de l'emploi, en vue de favoriser l'insertion sociale et de débiter un parcours vers un projet professionnel.

L'activité de l'atelier passerelle est complétée par la possibilité de bénéficier d'un accompagnement individuel renforcé vers l'emploi ainsi que la participation à des ateliers permettant de travailler les compétences relationnelles dans le cadre du parcours d'accès à l'emploi.

- **Un service d'accompagnement social individualisé lié au dispositif R.S.A.**

Le service a pour objectifs :

- l'accueil des demandeurs du RSA
- l'aide à l'établissement des demandes de RSA
- l'aide à l'ouverture des droits connexes
- l'aide dans les démarches nécessaires pour faire face aux situations d'urgence
- la préparation du Contrat d'Engagement avec les bénéficiaires puis la transmission de ce document à Commission Technique RSA pour validation du projet du bénéficiaire
- la mise en œuvre et le suivi du Contrat d'Engagement du bénéficiaire
- l'accompagnement social des bénéficiaires

- la participation active à la réflexion générale sur l'amélioration des services proposés par Antenne, le développement et l'amélioration des pratiques professionnelles, la capitalisation et la transférabilité des bonnes pratiques.

Ainsi l'action du Centre d'Accueil s'articule autour de 3 axes pour faciliter votre accompagnement : social, emploi et psychologique.

Le Centre d'Accueil est constitué de 3 services :

- Le Service Accueil
- Le service d'accompagnement social RSA
- L'Atelier Passerelle Inform'Action

Les services du Centre d'Accueil sont répartis dans 3 locaux situés 5, 7 et 9 rue Déserte.

Une équipe à votre écoute et composée :

- D'un Directeur Adjoint,
- D'une Psychologue clinicienne,
- De Travailleurs Sociaux,
- De Conseillers Emploi Formation Insertion et de Formateurs
- De Secrétaires d'accueil

VOTRE ACCOMPAGNEMENT

Comment s'organise votre accompagnement ?

La Direction désigne un référent qui sera votre interlocuteur privilégié. Vous serez invité à rencontrer un référent du Centre d'Accueil. Lors de cet entretien, un diagnostic sera réalisé afin d'identifier votre parcours et déterminer les objectifs à atteindre.

A partir de ce diagnostic, nous pourrons vous proposer :

- Des rendez-vous avec la psychologue
- Des rencontres régulières au Centre d'Accueil dans le cadre de l'accompagnement social lié au RSA et/ou à votre recherche d'emploi
- Des ateliers collectifs

Toute personne prise en charge par le Centre d'Accueil est accompagnée par un binôme constitué d'un référent R.S.A. chargé de l'accompagnement social du bénéficiaire, et d'une conseillère emploi-formation-insertion chargée de l'accompagnement individuel renforcé vers l'emploi.

A ce binôme et si le bénéficiaire en exprime le souhait, peuvent s'ajouter une conseillère socio-professionnelle chargée de l'accompagnement collectif dans le cadre de l'atelier passerelle, ainsi qu'une psychologue clinicienne.

L'alternance et les allers-retours entre temps d'accompagnement individuel et temps d'accompagnement collectif, crée une dynamique propice à faire évoluer et avancer les situations des bénéficiaires. Bien entendu, le libre choix est laissé au bénéficiaire de se saisir ou non de cette alternance, et s'il le souhaite, de ne bénéficier que d'un accompagnement individuel ou d'un accompagnement collectif. Chaque situation est étudiée avec le bénéficiaire au cas par cas et l'accompagnement proposé est adapté à la situation spécifique et au projet de chaque usager.

Le bénéficiaire, le référent R.S.A et la conseillère emploi signent des contrats d'accompagnement (contrat d'engagement R.S.A et contrat d'accompagnement renforcé vers l'emploi) fixant les formes d'accompagnement à mettre en œuvre dans différents domaines :

Suivi social individualisé :

Accompagnement et orientation dans les domaines administratif, juridique et financier, accès aux droits, aide à la gestion budgétaire, conseils éducatifs dans la prise en charge des problèmes de santé des bénéficiaires, aide au projet de relogement, de formation et d'emploi.

L'accompagnement collectif dans la trajectoire d'insertion sociale et professionnelle

Les ateliers emploi, logement, santé, budget ... : Ils permettent d'aborder l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires, en introduisant la dimension groupale et l'échange d'expérience.

L'accompagnement vers la formation et la construction d'un projet professionnel :

Il s'organise en plusieurs phases avec l'appui du conseiller emploi et des partenaires extérieurs : bilan, évaluation des compétences, mise en place d'un projet professionnel, T.R.E active (Technique de Recherche d'Emploi).

L'accompagnement psychologique :

Le soutien psychologique individuel : Il se fait à la demande des personnes et se poursuit de manière régulière tout au long de l'accompagnement dans une relation d'aide soutenue.

Le suivi à la sortie de la prise en charge :

Il peut être envisagé, pour certaines personnes qui nécessitent un suivi particulier à leur départ.

Evaluation de parcours : Le bénéficiaire du RSA et son travailleur social font des bilans réguliers en cours d'accompagnement. Un dernier bilan personnalisé est effectué à la fin de la période de prise en charge avec d'éventuelles propositions d'orientations.

Quand est ce que prend fin cet accompagnement ?

Le Centre d'Accueil peut demander une fin de mesure en cas de :

- non respect du règlement de fonctionnement
- non régularité et assiduité aux rencontres

Vous pouvez également faire valoir votre droit à la renonciation tel que prévu dans la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie (cf annexe du présent livret).

La situation est alors signalée au Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Au bout de la période de votre contrat d'engagement, nous évaluerons ensemble l'opportunité de poursuivre votre accompagnement.

En cas d'absence prolongée :

- Le fait que le bénéficiaire ait déclaré ses absences du territoire dans son contrat d'engagement ne suffira pas à justifier le maintien de l'allocation RSA.
- En outre, les engagements pris dans le contrat en matière d'insertion professionnelle et de recherche active d'emploi, doivent être honorés pendant toute sa durée (formation, action spécifique, stage, rendez-vous avec un référent, offre d'emploi correspondant au profil, pointages réguliers à Pôle emploi, ...)
- Enfin, l'absence du territoire ne doit pas être supérieure à 3 mois de date à date ou sur l'année civile.

La décision de suspension dépendra donc du respect ou non des obligations contenues dans le contrat d'engagement RSA et de la durée globale des absences du territoire.

LIEUX D'ACCUEIL, HORAIRES ET SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le Centre d'Accueil est ouvert :

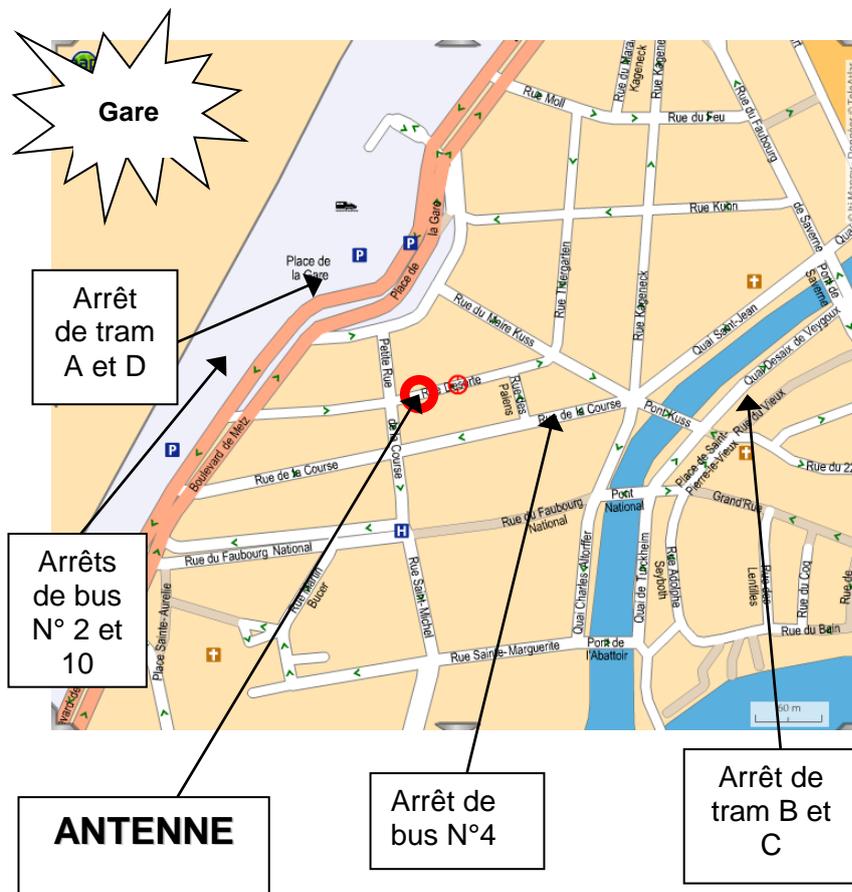
- Le lundi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h
- Le mardi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h
- Le mercredi de 8h30 à 12h30
- Le jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h
- Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 16h

L'accueil se fait au Service Accueil du Centre, au 9 rue Déserte à Strasbourg.

Le Centre d'Accueil est situé sur le quartier gare de Strasbourg, à proximité du centre ville de Strasbourg, dans des locaux situés 5, 7 et 9 rue Déserte.

La situation des locaux et la proximité immédiate d'un réseau de transport urbain très développé (proximité des arrêts Tram ligne A et D, ligne de bus n°2 et 10), facilite l'accès aux différents services (mairie, centre culturel, poste, commerces, administrations, SNCF) mais aussi aux professionnels de santé (médecins, pharmacies, ...).

Le Centre d'Accueil ne dispose pas de locaux destinés à l'hébergement, mais travail en étroite coordination et collaboration avec le SIAO 67 et les autres établissements de l'association et/ou les structures associatives partenaires bénéficiant de ce type de locaux.



VOS DROITS ET OBLIGATIONS

Vos droits

Le Centre d'Accueil de l'association Antenne s'engage à vous garantir, les libertés et les droits individuels énoncés par l'article L.311-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, à savoir :

- Respecter votre dignité, votre intégrité, votre vie privée, votre intimité et votre sécurité
- Respecter votre libre choix entre les prestations dès lors qu'elles sont adaptées à votre prise en charge
- Respecter votre droit à une prise en charge individualisée
- Respecter votre droit à consentir ou non à votre prise en charge
- Respecter la confidentialité des informations vous concernant
- Respecter votre droit à l'accès aux informations et documents concernant votre prise en charge
- Respecter votre droit à avoir une information sur vos droits fondamentaux et les voies de recours mises à votre disposition
- Respecter votre droit à participer à la conception et à la mise en œuvre du projet qui vous concerne.

Vos obligations :

La tenue et le comportement

Votre tenue ainsi que votre comportement ne doivent pas heurter les autres usagers du Centre d'Accueil et en cas de manquement grave, une exclusion du Centre d'Accueil peut être prononcée. Vous contribuerez à la propreté de l'établissement en ne jetant rien par terre et en ramassant les éventuels emballages, canettes et autres mégots qui auraient échappé à notre vigilance.

Le respect du règlement de fonctionnement

Nous vous rappelons qu'il est obligatoire de se conformer au règlement de fonctionnement (voir annexe). Un manquement grave à ce règlement entraînerait une rupture de votre prise en charge et mettrait fin à votre accompagnement socio-éducatif.

Le tabac

Le tabac nuit gravement à votre santé ainsi qu'à celle de votre entourage. Toute l'équipe éducative, est là pour vous conseiller. Pour des raisons d'hygiène et surtout de sécurité, il est formellement interdit de fumer dans les locaux.

Les boissons alcoolisées et les substances toxiques

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées et de substances toxiques sont formellement interdites dans le Centre d'Accueil. Toute personne rentrant en état d'ivresse fera l'objet d'un rapport remis à la direction et d'une sanction.

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Ce règlement de fonctionnement a pour objet de vous expliquer l'organisation au sein du Centre d'Accueil et de vous informer sur vos droits mais aussi vos obligations et vos devoirs qui sont nécessaires pour permettre un bon fonctionnement des services et de votre prise en charge.

Pour vous garantir la meilleure information et prise en charge possible, ce règlement a été écrit dans le respect des recommandations et obligations légales et réglementaires. Il est révisé au moins tous les 5 ans.

Ce règlement est affiché, il vous est également remis avec le livret d'accueil. Nous vous invitons à le lire et à le signer. Vous pouvez, à tout moment, demander aux membres de l'équipe des explications sur son contenu.

1° Vos droits :

Le Centre d'Accueil de l'association Antenne s'engage à vous garantir, les libertés et les droits individuels énoncés par l'article L.311-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, à savoir :

- Respecter votre dignité, votre intégrité, votre vie privée, votre intimité et votre sécurité
- Respecter votre libre choix entre les prestations dès lors qu'elles sont adaptées à votre prise en charge
- Respecter votre droit à une prise en charge individualisée
- Respecter votre droit à consentir ou non à votre prise en charge
- Respecter la confidentialité des informations vous concernant
- Respecter votre droit à l'accès aux informations et documents concernant votre prise en charge
- Respecter votre droit à avoir une information sur vos droits fondamentaux et les voies de recours mises à votre disposition
- Respecter votre droit à participer à la conception et à la mise en œuvre du projet qui vous concerne.

L'équipe du Centre d'Accueil veillera également à ce que la Charte des droits et libertés de la personne accueillie soit respectée.

2° Participation à la vie du Centre d'Accueil :

L'équipe du Centre d'Accueil de l'association Antenne souhaite favoriser votre participation au fonctionnement et à la vie de la structure. C'est pourquoi, plusieurs outils et moyens sont mis à votre disposition :

Le projet d'accompagnement personnalisé :

Vous l'élaborerez avec votre référent lors de votre admission. Il sera réévalué autant que nécessaire en cours de prise en charge.

Le questionnaire de satisfaction :

Tous les ans un questionnaire vous sera remis afin d'évaluer la qualité de votre prise en charge.

La boîte à expression :

Une boîte à expression est mise à votre disposition dans l'espace d'attente du Centre d'Accueil au 9 rue Déserte. Vous pouvez y déposer par écrit vos suggestions, attentes, satisfactions, contestations et réclamations concernant le fonctionnement du Centre d'Accueil.

3° Usage des locaux :

Les locaux du Centre d'Accueil sont situés 5,7 et 9 rue Déserte à Strasbourg, sur le quartier gare, à proximité du centre-ville.

Le plan d'accès et les horaires d'ouverture du secrétariat et du standard téléphonique figurent dans le livret d'accueil.

Les locaux sont utilisés notamment pour les activités individuelles et en groupe. L'association Antenne est responsable de l'entretien des locaux et de leur hygiène.

Toutefois, afin de garantir un bon usage des locaux, nous vous demandons de bien vouloir respecter les horaires et les règles de sécurité et d'hygiène.

4° Les mesures en cas d'urgence ou de situations exceptionnelles :

Situations exceptionnelles :

En cas d'intempéries, d'arrêt maladie ou de toute situation vous empêchant de venir à Antenne ou à un rendez-vous, vous devez, dans la mesure du possible, prévenir le Centre d'Accueil.

En cas d'empêchement de l'équipe du Centre d'Accueil d'assurer une prise en charge dans de bonnes conditions de sécurité, les membres de l'équipe vous en informeront, dans la mesure du possible, dans les plus brefs délais.

Urgences :

En cas d'urgence, l'équipe du Centre d'Accueil appellera le centre de secours 15 et vous orientera, si besoin, au service des urgences le plus proche.

5° Sûreté des biens et des personnes :

Votre sécurité :

Afin d'assurer au mieux votre sécurité, nous vous informons que tout soupçon de maltraitance ou de négligence doit être signalé au responsable du Centre d'Accueil.

Tout membre du personnel, quel que soit son statut, témoin de faits de violence ou de toute situation mettant en danger la sécurité des biens et des personnes doit en avvertir sans délai son supérieur hiérarchique.

Les informations contenues dans votre dossier sont confidentielles. Elles peuvent être partagées avec les intervenants professionnels du Centre d'Accueil, qui participent à votre prise en charge, pour lesquels vous avez donné votre accord.

Sécurité du personnel :

Afin d'assurer au mieux la sécurité du personnel du Centre d'Accueil de l'association Antenne, nous vous informons que :

Tout acte de violence ou de mise en danger commis sur un membre du personnel du service, sera signalé au directeur du Centre d'Accueil qui prendra les mesures adaptées à la situation.

Les membres de l'équipe dénonçant des faits de violence sur autrui ou toute situation mettant en danger la sécurité des biens et des personnes sont protégés par la direction. De plus, ils bénéficient de toutes les protections prévues par les textes législatifs en vigueur. En outre, ils sont protégés de mesures défavorables éventuelles au titre de l'article L313-3-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Rappel :

Toute violence caractérisée est interdite. Nous vous informons donc, que les faits de violence sur autrui peuvent entraîner des procédures administratives et judiciaires.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1er : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement.

A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.